

# Prime Primo-Accueil à destination des organismes de formation professionnelle

## Objectif :

- Inciter les organismes de formation d'Alsace et de Lorraine (\*), à accueillir des personnes handicapées, dans leurs actions de formation (formation qualifiante ou professionnalisante) de droit commun
- Identifier les stagiaires handicapés entrant en formation.

(\* ) sont exclus les CRP, le CFAS et l'AFPA

## Contenu :

Le référent :

- Favorise la prise en charge personnalisée du stagiaire handicapé, par l'organisme de formation (accueil, lien et bilan avec l'équipe pédagogique....)
- Identifie les besoins spécifiques des personnes handicapées en matière de soutien ou d'adaptation pédagogique, d'aides techniques, d'interface de communication, de travaux d'accessibilité,...

## Conditions :

Pour **chaque accueil** d'une personne handicapée, attribution d'une aide forfaitaire s'élevant à :

- 130 € pour les formations d'une durée de 40 à 199 heures
- 380 € pour les formations d'une durée de 200 à 599 heures
- 765 € pour les formations d'une durée de 600 heures et plus
- 765 € par année pour un contrat d'apprentissage

## Public concerné :

Pour le public adultes, être à la fois :

- Bénéficiaire de l'article L 323-3 du code du travail (ancienne désignation : loi du 10/07/87),
- Demandeur d'emploi inscrit ou pas

Pour le public jeunes (jusqu'à 20 ans)

- Notification CDAPH (ou antérieurement CDES)
- Demandeur d'emploi inscrit ou pas
- Issus ou pas de l'éducation spécialisée

## Cas exclus du bénéfice de la prime référent :

- Formation collective spécifique dédiée au public TH
- Formation financée par l'Agefiph pour des prestations particulières d'accompagnement du public handicapé,

## Modalités d'intervention :

Versement de la prime référent (qualifiée de primo-accueil) à l'organisme de formation (une prime par accueil de TH, sans limitation du nombre durant toute la période).

Attribution de la prime pendant les trois premières années, à compter de la date du premier avis favorable (délai permettant à l'organisme de formation d'être informé et sensibilisé au public TH).

L'organisme de formation peut donc recevoir pendant ce délai autant de primes qu'il accueille de PH.

Demande de prime à renouveler le cas échéant chaque année.



### Agefiph Lorraine Alsace

Hôtel Consulaire  
10, Viaduc Kennedy  
BP 660

54063 Nancy Cedex  
Tél. : 03 83.90.81.40

Fax : 03 83.90.81.41

E-mail : [bm54@agefiph.asso.fr](mailto:bm54@agefiph.asso.fr)

## Liste des pièces à joindre au dossier cartonné AGEFIPH :

- ➔ **une attestation précisant l'identité du référent, le nom du stagiaire handicapé, l'intitulé de sa formation, sa durée en nombre d'heures, et les dates de début et de fin.**
- ➔ **une copie du titre de bénéficiaire de l'article L 323-3 du code du travail pour les adultes :**
  - reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la CDAPH (ou antérieurement COTOREP)
  - rente accident du travail avec un taux d'incapacité partielle permanente (IPP) d'au moins 10%
  - pension d'invalidité de première ou de seconde catégorie
  - allocation adulte handicapé
  - carte d'invalidité
- ➔ **une copie de la notification CDAPH pour les jeunes précisant :**
  - l'orientation en éducation spécialisée
  - l'attribution de l'allocation d'éducation spéciale (AES)
  - l'attribution de la carte d'invalidité (taux d'incapacité d'au moins 50%)